RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-neuf février
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Florence MAURIN, Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Franck ARBOUX, Fabien ARJAILLES, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET, Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Patrick ROUX.

ABSENT :
Mme Nicole AMASSE

PROCURATION :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

Objet :
Bail emphytéotique entre la Commune et le Groupement Pastoral de la Baraque Neuve représenté par M. Éric MARTIN.
Abrogation de la délibération du 14/01/2020 ayant le même objet

Madame l'Adjointe au Maire expose :

Qu'une délibération ayant le même objet a été prise en date du 20/12/2019, mais que l'acte en sa forme notariée n'ayant pas été passé avec le Maire ayant pris cette délibération, sur conseil du notaire, il convient de la reprendre dans les mêmes termes et abroger l'ancienne.

Mme l'Adjointe au Maire rappelle la teneur de la délibération précédente :

La commune est propriétaire des parcelles A n°1 et A n°522, sises « Le Devois » d'une surface respective de 16Ha07a94Ca et de 54Ha06A53Ca en nature de pâturages.

Actuellement ces parcelles sont régulièrement entretenues et pâturées par le Groupement Pastoral de la Baraque Neuve, représenté par M. Éric MARTIN.

Considérant qu'il convient de formaliser les relations contractuelles entre la Commune et le Groupement Pastoral de la Baraque Neuve représenté par M. Éric MARTIN, il est envisagé la conclusion d'un bail emphytéotique.

Considérant les articles L 1311-2 à L 1311-4 du Codes Général des Collectivités Territoriales

Considérant les termes d'un bail emphytéotique qui permet à une collectivité territoriale, propriétaire d'une bien immobilier de le louer à un tiers.
Celui-ci est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans et prévoit également le versement d'un loyer ou redevance fixé librement.

Madame l'Adjointe au Maire propose de :

- Conclure un bail emphytéotique avec le Groupement Pastoral de la Baraque Neuve, représenté par M. Éric MARTIN pour une durée de 20 ans, moyennant aucune contrepartie financière.

- Designer l'étude SCP PLA-CHEVALIER-JUZON successeurs de Me GUIEYESSE Gérard, Notaires à 34150 ANIANE pour la rédaction du bail, de ses servitudes et annexes.

- Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge du Groupement de la Baraque Neuve,

- Les impôts, taxes et charges éventuelles ainsi que l'entretien seront détaillées dans le bail emphytéotique et seront à la charge du Groupement de la Baraque Neuve.

Suite à l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE

Article 1
De conclure un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec le Groupement de la Baraque Neuve représenté par M. Éric MARTIN.

Article 2
De désigner l'étude SCP PLA-CHEVALIER-JUZON successeurs de Me GUIEYESSE Gérard, Notaires à 34150 ANIANE pour la rédaction du bail, de ses servitudes et annexes.

Article 3
Dit que les impôts, taxes et charges éventuelles ainsi que l'entretien seront détaillées dans le bail emphytéotique et seront à la charge du Groupement de la Baraque Neuve.

Article 4
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Article 5
D'abroger la délibération datée du 20/12/2019 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

« Pour le Maire empêché »

La Première Adjointe
Florence MAURIN

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Transmis à la Préfecture, le
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 07 MARS 2022
⇨ Affiché le 07 MARS 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
3 MARS 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.